

OdYCC
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 19 Boulevard de la République
78000 VERSAILLES
930 681 804 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet,
A 16 heures 30,

Les associés de la Société OdYCC, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Olivier GOMES, titulaire de 333 parts
- Madame Carole PIONNIER, titulaire de 333 parts
- Monsieur Yannick MAURY, titulaire de 334 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Olivier GOMES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Suppression de la première page des statuts constitutifs faisant référence aux associés fondateurs dénommés sous la mention « LES SOUSSIGNES »
- Modification de l'article 19 des statuts sur la suppression des références à la nomination des premiers gérants
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de trois actes, sous signature privée, en date à VERSAILLES du 3 juillet 2025, portant cessions par Monsieur Carlos CARDOSO ELAVAI des 250 parts sociales lui appartenant dans la société, comme suit :

- cession de 83 parts sociales à Madame Carole PIONNIER
- cession de 83 parts sociales à Monsieur Olivier GOMES
- cession de 84 parts sociales à Monsieur Yannick MAURY

l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Olivier GOMES, trois cent trente-trois parts sociales en pleine propriété, ci	333 parts
---	-----------

à Monsieur Yannick MAURY, trois trente-quatre parts sociales en pleine propriété, ci	334 parts
---	-----------

à Madame Carole PIONNIER, trois cent trente-trois parts sociales en pleine propriété, ci	333 parts
---	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 000 parts
---	-------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la première page des statuts faisant référence aux associés fondateurs dénommés sous la mention « LES SOUSSIGNES ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer de l'article 19 des statuts toutes références relatives à la nomination des premiers gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

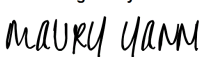
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Signé par :	DocuSigned by:	Signé par :
		
5B98BCBB2211457...	BEE60C5A71F943A...	C911F8C6799B47F...